



PREFECTURE DE L'ARIEGE

Etablie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en oeuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet: synthèse des avis suite à la participation du public concernant le projet d'arrêté préfectoral n° SA-021-NR-081 ordonnant des chasses particulières à mettre en œuvre pour la capture de blaireaux (Meles meles) dans les zones définies à risque de tuberculose pour la faune sauvage

Pièces associées: Arrêté préfectoral-Réponses recueillies lors de la consultation du public

Rappel de la réglementation: code rural et de la pêche maritime, notamment le livre II, les articles L201-1, L223-1 à L223-8, D201-1 à D201-4 et R223-3 à R223-8

Code de l'environnement, notamment les articles L427-1, L427-6

Arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovidés et des caprins

Arrêté ministériel du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales

Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement

Arrêté du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage ;

Arrêté préfectoral n° SA017PB054 portant déclaration d'infection dans le département de l'Ariège au titre de la tuberculose bovine. ;

Rappel des modalités de consultation:

En application de la loi du 27 décembre 2012, l'article L120-1 du code de l'environnement et l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté portant sur la surveillance des blaireaux autour des foyers de tuberculose bovine a été mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Ariège.

Les observations sur le projet d'arrêté ont pu être communiquées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ddetspp@ariego.gouv.fr ou à l'adresse : DDETSPP- service santé et protection animales et de l'environnement -9 rue du lieutenant Paul Delpech- BP 130 - 09003 – FOIX Cédex **du 10 au 31 décembre 2021.**

Synthèse des observations du public:

Aucune observation n'a été formulée durant la période de consultation du public du 10 au 31 décembre 2021.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.